

III - Les faits concernant le compte CHOMBUS et les contrats ACCRO I et ACCRO II

Georges KRAMMER est poursuivi pour avoir entre 1993 et 1997 détourné au préjudice de la SA TECHNIP des fonds, en l'espèce, en ayant fait encaisser sur le compte "CHOMBUS" n° 7041 ouvert dans les livres de SCS ALLIANCE SA la somme de 317 661 euros soit les sommes de 148 274 USD, 44 256 CHF et 11.714.402 FRF (ou 178 567,37 euros).

Les contrats

Ces faits concernent un contrat attribué au groupe TECHNIP signé le 27 décembre 1991 avec la société CORPOVEN qui est la filiale pétrochimique de la Compagnie Nationale du pétrole du Venezuela, soit avant l'arrivée de Georges KRAMMER, portant sur la réalisation clé en main d'installations de traitement de SANTA BARBARA et JOSE au Venezuela dit ACCRO I.

Un contrat de commissions était passé entre TECHNIP et TRIANGLE CONSULTANT Ltd le 27 novembre 1991 pour l'exécution de ce contrat ACCRO I, un exemplaire en langue anglaise a été retrouvé non signé du représentant de TECHNIP et prévoyait une commission de 1,2 % (D/1765/180).

Un deuxième contrat en date du 13 janvier 1994 a été signé par TECHNIP avec CORPOVEN pour l'extension clés en main des installations de traitement de gaz de Santa BARBARA et JOSE, dit ACCRO II. Le montant net du contrat était de 379.784.000 FRF.

Parmi les cinq agents bénéficiant de commissions selon la DAS II bis, il y avait CHOMBUS, pour une rémunération de 0,6 %.

La société CHOMBUS Corporation est une société située à Panama City.

Ainsi une société CHOMBUS a été créée au Panama, et un compte a été ouvert par Georges KRAMMER. Il s'agit du compte n° 70 741 CHOMBUS CORP auprès de la banque SCS ALLIANCE SA, l'ayant droit économique était Georges KRAMMER.

Un contrat passé entre TECHNIP et CHOMBUS en date du 26 janvier 1994, relatif à un projet au VENEZUELA dit ACCRO II (exemplaire en langue anglaise non signé par le représentant de TECHNIP), prévoyait une commission de 1,2 % (D/1658). C'est sur la base de ce contrat que TECHNIP a versé des commissions à la société CHOMBUS.

[Signature]